

Règlement sur les constructions

Bassins se protège

La commune de Bassins ne veut plus qu'on construise n'importe où et n'importe comment dans sa zone village. Elle vient donc de procéder à la modification de son règlement sur les constructions, mis à l'enquête jusqu'au 1er octobre.

Comme dans bien d'autres communes de La Côte, les promoteurs immobiliers, qui ont déjà utilisé la plupart du terrain constructible aux alentours du village, tentent maintenant d'aménager des logements en son centre, soit en construisant des immeubles, soit en rénovant d'anciennes fermes.

« Avant, on pouvait utiliser au maximum la surface de la zone village, explique André Treboux, syndic de Bassins. Nous avons donc pris des dispositions. » La modification du règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire est en fait déjà en vigueur à Bassins : la loi cantonale permet en effet une application préalable du règlement, six mois à l'avance.

Une des seules restrictions pour la zone village consistait dans l'interdiction à moins de 3 mètres de la maison voisine. Désormais, un CUS de 0,4 (Coefficient d'utilisation du sol) limitera la densité de la construction destinée à l'habitation. On exigera également que, dans toute transformation ou construction nouvelle, la moitié d'un étage soit destinée au commerce ou à l'artisanat, par exemple. « Nous voulons éviter d'avoir des immeubles qui deviennent uniquement des dortoirs », précise le syndic.

En outre, la transformation des anciennes fermes est également soumise à certaines règles : pas question, notamment, d'y aménager plus de 5 appartements. — **dir**-Lise Bourgeois